
Référence : *Association des policiers de Fredericton c. Nouveau-Brunswick (Surintendante des pensions)*, 2019 NBFCST 13

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
VU LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION, L.N.B. 1987, ch. P-5.1

Date : le 19 novembre 2019
Dossier : PE-001-2018

ENTRE

**Association des policiers de Fredericton, section locale 911 de la
Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique et
Requérant n° 2, Fredericton Fire Fighters Association, International
Association of Fire Fighters, section locale 1053 et Requérant n° 4,**

requérants,

-et-

Surintendante des pensions et The City of Fredericton,

intimées.

ORDONNANCE

ATTENDU :

1. QUE, le 19 août 2019, le Tribunal a rendu une ordonnance établissant les dates limites pour le dépôt des *Exposés de position* des appelants et des intimées, en relation à l'audition de l'appel, au 15 novembre 2019 et au 29 novembre 2019 respectivement;
2. QUE, le 1^{er} novembre 2019, les appelants ont demandé que la date limite pour le dépôt de leur *Exposé de position*, fixée au 15 novembre 2019, soit reportée au 21 novembre 2019, car l'avocat

des appelants était en vacances la semaine du 10 novembre. Les appelants ont aussi indiqué qu'ils consentiraient à une prolongation semblable pour le dépôt des *Exposés de position* des intimées;

3. QUE la surintendante des pensions consent à la prolongation des délais;
4. QUE The City of Fredericton consent à la demande de prolongation des délais à la condition que la date de dépôt de leur *Exposé de position* soit reportée au 12 décembre 2019, car l'avocat de The City of Fredericton participe à des audiences dans d'autres affaires du 3 au 6 décembre 2019;
5. QU'une date limite pour le dépôt du 12 décembre 2019 suscite des problèmes opérationnels pour le Tribunal,

IL EST ORDONNÉ AINSI :

1. La date limite pour le dépôt des *Exposés de position* des appelants pour l'audition de l'appel, fixée au 15 novembre 2019, est reportée au 21 novembre 2019.
2. La date limite pour le dépôt des *Exposés de position* des intimées pour l'audition de l'appel, fixée au 29 novembre 2019, est reportée au 9 décembre 2019.

FAIT le 19 novembre 2019.

Judith Keating

Judith Keating, c.r.
Présidente du Tribunal